



Municipalité de Saint-Côme

1673, 55^e rue
Saint-Côme, Québec J0K 2B0

www.stcomelanaudiere.ca
Tél. : 450 883-2726
Télec. : 450 883-6431

Avis public – dérogations mineures

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 14 mars 2023, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'une construction projetée sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 531 656 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre au requérant de faire construire un bâtiment dont la superficie et la profondeur dérogent à celles prévues par le projet de règlement 699-2022 modifiant le règlement de zonage 206-1990. Celui-ci prescrit, pour les résidences unifamiliales, une superficie minimale de 58m² et une profondeur minimale de 7.3m ou de 7.92m, selon la largeur du bâtiment, alors que la construction projetée serait d'une superficie de 52.95m² et d'une profondeur de 4.57m.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'une construction projetée sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 531 657 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre au requérant de faire construire un bâtiment dont la superficie et la profondeur dérogent à celles prévues par le projet de règlement 699-2022 modifiant le règlement de zonage 206-1990. Celui-ci prescrit, pour les résidences unifamiliales, une superficie minimale de 58m² et une profondeur minimale de 7.3m ou de 7.92m, selon la largeur du bâtiment, alors que la construction projetée serait d'une superficie de 52.95m² et d'une profondeur de 4.57m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2023.

Donné à Saint-Côme, ce 14^e jour de février deux mille vingt-trois.

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière